

**CONVOCAATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE SWISSQUOTE GROUP HOLDING SA**

Mercredi, 25 avril 2007, à 16 heures
(ouverture des portes à 15 heures 30)

à l'hôtel Widder, 8001 Zürich

ORDRE DU JOUR

1. **Présentation du rapport annuel**, des comptes annuels et des comptes annuels consolidés (comptes de groupe) pour l'exercice 2006.
2. **Rapports de l'organe de révision** et du réviseur des comptes consolidés pour l'exercice 2006.
3. **Décisions relatives à**

3.1 L'approbation du rapport annuel, des comptes annuels et des comptes annuels consolidés pour l'exercice 2006

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport annuel, les comptes annuels et les comptes annuels consolidés pour l'exercice 2006.

3.2 L'approbation de l'utilisation du bénéfice au bilan

| | | |
|---|-----|----------------------|
| Bénéfice au bilan reporté au 1 ^{er} janvier 2006 | CHF | 6'588'145.-- |
| Bénéfice de l'exercice 2006 | CHF | 16'671'457.-- |
| <hr/> | | |
| Bénéfice au bilan disponible au 31 décembre 2006 | CHF | <u>23'259'602.--</u> |

Le Conseil d'administration propose que le bénéfice au bilan disponible au 31 décembre 2006 soit utilisé comme suit :

| | | |
|---------------------------------|-----|----------------|
| Dividende (CHF 2.-- par action) | CHF | 2'927'674.--* |
| Report à nouveau | CHF | 20'331'928.--* |

* Les montants indiqués sont fondés sur l'état du capital-actions au 28 février 2007.

3.3 La décharge aux membres du Conseil d'administration et à la Direction générale

Le Conseil d'administration propose qu'il soit donné décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction générale pour leur activité durant l'exercice 2006.

4. Modifications statutaires

4.1 Conseil d'administration

Les membres suivants sont proposés pour l'élection au Conseil d'administration pour un mandat d'un an:

Monsieur Mario Fontana (réélection)
Monsieur Paul Otth (réélection)
Monsieur Markus Dennler (réélection)
Monsieur Martin Naville (nouveau)

4.2 Organe de révision

Le Conseil d'administration propose l'élection de PricewaterhouseCoopers SA, succursale de Pully comme organe de révision pour l'exercice 2007.

4.3 Réviseur des comptes consolidés

Le Conseil d'administration propose l'élection de PricewaterhouseCoopers SA, succursale de Pully comme réviseur des comptes consolidés pour l'exercice 2007.

5. Modifications statutaires

5.1 Division des actions dans un rapport de 1 à 10

Modification des articles 4, 4 bis alinéa 1 et 4 ter alinéa 1 des statuts

Le Conseil d'administration propose par une modification des statuts une division de la valeur nominale des actions dans un rapport de 1 à 10 et simultanément une augmentation du nombre d'actions dans le même rapport. A la suite de cette division, une action nominative existante d'une valeur nominale de CHF 8.-- sera divisée en 10 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.80 chacune.

La division des actions requiert une modification des articles 4, 4 *bis* alinéa 1 et 4 *ter* alinéa 1 des statuts.

Les modifications proposées, ainsi que le texte actuel figurent dans l'annexe.

5.2 Réduction du capital-actions par la réduction de la valeur nominale des actions

Modification des articles 4, 4 bis alinéa 1 et 4 ter alinéa 1 des statuts

Le Conseil d'administration propose par une modification des statuts de réduire la valeur nominale des actions de CHF 8.-- à CHF 5.--, le montant de la réduction de CHF 3.-- par action étant remboursé aux actionnaires. En cas d'acceptation de la division des actions selon le point 5.1 de l'ordre du jour : réduction de la valeur nominale des actions de CHF 0.80 à CHF 0.50, le montant de la réduction de CHF 0.30 par action étant remboursé aux actionnaires.

D'autre part, le Conseil d'administration propose aux actionnaires, suite au rapport spécial émis par PricewaterhouseCoopers SA, succursale de Pully en application à l'article 732 alinéa 2 du Code des Obligations suisse de constater que les créances sont entièrement couvertes par le capital-actions réduit.

La réduction du capital-actions requiert une modification des articles 4, 4 *bis* alinéa 1 et 4 *ter* alinéa 1 des statuts lors de son inscription au registre du commerce.

Les modifications proposées, ainsi que le texte actuel figurent dans l'annexe.

Allègement du quorum de présence du Conseil d'administration
Modification de l'article 15 alinéa 1 des statuts

Le Conseil d'administration propose la modification de l'article 15 alinéa 1 des statuts, et de permettre au Conseil d'administration lors de prises de décisions formelles ayant trait à des réductions ou des augmentations de capital-actions de modifier le quorum de présence nécessaire en permettant la présence d'un seul administrateur.

Le texte proposé de la modification de l'article, ainsi que le texte actuel figurent dans l'annexe.

INDICATIONS COMPLEMENTAIRES

Rapport annuel, comptes annuels, comptes consolidés ; rapports de l'organe de révision et du réviseur des comptes consolidés

Le rapport annuel, les comptes annuels et les comptes consolidés au 31 décembre 2006, de même que les rapports respectifs de l'organe de révision et du réviseur des comptes consolidés, peuvent être consultés par les actionnaires à compter du 27 mars 2007 au siège de la société, sise route des Avouillons 16, à Gland, ainsi que sur Internet à l'adresse : www.swissquote.ch, section « La Société ». Le rapport de gestion sera envoyé sur demande écrite aux actionnaires inscrits au registre des actionnaires.

Cartes d'admission et documents de vote

Tous les actionnaires inscrits au 19 avril 2007, au registre des actionnaires avec droit de vote, reçoivent, avec la présente invitation, un bulletin-réponse comprenant un formulaire d'inscription et de commande. Les cartes d'admission et la documentation seront envoyées dès le 16 avril 2007 sur la base des inscriptions. Les cartes d'admission déjà délivrées perdront toute validité et devront être restituées si les actions ont été aliénées avant l'Assemblée générale ordinaire. Aucun transfert d'actions ne sera enregistré au registre des actionnaires du 20 avril 2007 jusqu'au lendemain de l'Assemblée générale.

Représentation

Les actionnaires qui ne peuvent pas participer à l'Assemblée générale ont la possibilité de se faire représenter comme suit :

- par la personne de leur choix : en commandant une carte d'admission puis en la remettant avec la procuration au représentant de leur choix ; ou
- par la société, en signant la procuration en blanc : leur droit de vote sera exercé dans le sens d'une approbation des propositions du Conseil d'administration ; ou
- par le représentant indépendant (au sens de l'article 689c CO), soit Monsieur Juan Carlos Gil, Avocat, Grossmünsterplatz 1, 8001 Zurich ; ou
- par une banque, une caisse d'épargne ou un autre gérant de fortune professionnel à titre de représentant dépositaire (au sens de l'article 689d CO). Dans ce cas, ils recevront une carte d'admission à remettre avec la procuration complétée au représentant dépositaire.

Les actionnaires sont priés de compléter le bulletin-réponse en fonction de leur choix et de le renvoyer dans les plus brefs délais.

Les représentants dépositaires et le représentant indépendant sont priés de communiquer en temps utile à la société le nombre, la nature et la valeur nominale des actions qu'ils représentent.

Déroulement de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se déroulera principalement en allemand. Les présentations sur écran et la documentation seront en anglais. Sur demande, des traductions informelles en allemand ou français pourront être données oralement.

Gland, le 26 mars 2007

Swissquote Group Holding SA
Au nom du Conseil d'administration
Le Président

Mario Fontana

Article 4

Le capital-actions est fixé à CHF 11'710'696.--, divisé en 1'463'837 actions de CHF 8.-- chacune, nominatives, entièrement libérées.

Article 4 bis

1. Le capital-actions pourra être augmenté d'un montant maximal de CHF 168'848.--, par l'émission d'un maximum de 21'106 actions nominatives nouvelles, d'une valeur de CHF 8.-- chacune.

Les autres dispositions de l'article 4 bis demeurent inchangées.

Article 4

Le capital-actions est fixé à CHF 11'710'696.--, divisé en 14'638'370 actions de CHF 0.80 chacune, nominatives, entièrement libérées.

Réduction du capital en cas d'acceptation de la division des actions

Le capital-actions est fixé à CHF 7'319'185.--, divisé en 14'638'370 actions de CHF 0.50 chacune, nominatives, entièrement libérées.

Réduction du capital en cas de rejet de la division des actions

Le capital-actions est fixé à CHF 7'319'185.--, divisé en 1'463'837 actions de CHF 5.-- chacune, nominatives, entièrement libérées.

Article 4 bis

1. Le capital-actions pourra être augmenté d'un montant maximal de CHF 168'848.--, par l'émission d'un maximum de 211'060 actions nominatives nouvelles, d'une valeur nominale de CHF 0.80 chacune.

Réduction du capital en cas d'acceptation de la division des actions

1. Le capital-actions pourra être augmenté d'un montant maximal de CHF 105'530.--, par l'émission d'un maximum de 211'060 actions nominatives nouvelles, d'une valeur nominale de CHF 0.50 chacune.

Réduction du capital en cas de rejet de la division des actions

1. Le capital-actions pourra être augmenté d'un montant maximal de CHF 105'530.--, par l'émission d'un maximum de 21'106 actions nominatives nouvelles, d'une valeur nominale de CHF 5.-- chacune.

Les montants indiqués sont fondés sur le nombre d'actions libérées au 28 février 2007. L'exercice éventuel d'options accordées aux employés sera couvert dès le 1er mars 2007 par les actions propres.

Article 4 ter

1. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital-actions de la société d'un montant de CHF 1'600'000.-- au maximum, par l'émission d'un maximum de 200'000 actions nominatives nouvelles d'une valeur nominale de CHF 8.-- chacune et ce jusqu'au 20 mars 2008.

Les autres dispositions de l'article 4 ter demeurent inchangées.

Article 15

Si le conseil d'administration se compose de plusieurs membres, la majorité de ceux-ci doit être présente pour qu'il puisse prendre des décisions; ses décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents. En cas d'égalité, le président du conseil d'administration tranche.

Les autres dispositions de l'article 15 demeurent inchangées.

Article 4 ter

1. Le Conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital-actions de la société d'un montant de CHF 1'600'000.-- au maximum, par l'émission d'un maximum de 2'000'000 actions nominatives nouvelles d'une valeur nominale de CHF 0.80 chacune et ce, jusqu'au 20 mars 2008.

Réduction du capital en cas d'acceptation de la division des actions

1. Le Conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital-actions de la société d'un montant de CHF 1'000'000.-- au maximum, par l'émission d'un maximum de 2'000'000 actions nominatives nouvelles d'une valeur nominale de CHF 0.50 chacune et ce, jusqu'au 20 mars 2008.

Réduction du capital en cas de rejet de la division des actions

1. Le Conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital-actions de la société d'un montant de CHF 1'000'000.-- au maximum, par l'émission d'un maximum de 200'000 actions nominatives nouvelles d'une valeur nominale de CHF 5.-- chacune et ce, jusqu'au 20 mars 2008.

Article 15

Si le conseil d'administration se compose de plusieurs membres, la majorité de ceux-ci doit être présente pour qu'il puisse prendre des décisions; ses décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents. En cas d'égalité, le président du conseil d'administration tranche. Pour les décisions qui doivent être prises dans le cadre d'une réduction ou d'une augmentation de capital (augmentation ordinaire, conditionnelle et autorisée), y compris les modifications statutaires qui y sont liées, le quorum est également atteint lorsqu'un seul administrateur est présent.